

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS974

présenté par

Mme Corneloup, M. Abad, M. Ferrara, M. Grelier, Mme Louwagie, M. Lurton et M. Vialay

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Ces agents sont les relais du parcours d'information et de sensibilisation proposé aux élèves de la sixième à la terminale, et aux étudiants, sur la base de journées d'information et de stages d'initiation multipliant les contacts entre les jeunes et les entreprises. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 10 organise l'extension des missions des régions en matière d'orientation pour accompagner le parcours de formation des jeunes.

Pour l'exercice de la mission d'information des élèves et des étudiants sur les formations et les métiers, transférée aux régions, une expérimentation est ouverte pour une durée de trois ans, permettant de définir les conditions de participation des centres d'information et d'orientation au service public régional de l'orientation.

Le gouvernement, dans ses 20 mesures pour l'apprentissage, a notamment proposé que tous les jeunes bénéficient d'une information transparente sur la qualité des formations en apprentissage qu'ils peuvent choisir et sur les salaires des emplois visés par la formation ainsi que de plusieurs journées annuelles d'information sur les métiers et les filières en classe de 4^{ème}, 3^{ème}, 2nde et 1^{ère}.

Ces journées seront organisées par les Régions avec le monde professionnel et en lien avec les Départements pour les collèges.

Le présent amendement vise à intégrer au projet de loi la notion de parcours d'information et de sensibilisation, de la 6^{ème} à la terminale, non seulement à partir de journées d'information, mais aussi de stages d'initiation.

C'est dans la durée, par des échanges et par la pratique, que les jeunes pourront le mieux discerner les domaines dans lesquels ils voudront construire leur avenir professionnel.

